



058: Manipulation de substances swisscom dangereuses

1 Dangers

Substances toxiques et nocives (corrosives, irritantes, sensibilisantes, cancérogènes, toxiques). Dangers physico-chimiques : substances inflammables (facilement inflammables, extrêmement inflammables), explosives, comburantes. Dangers physiques : substances raréfiant l'oxygène.

2 Bases de référence

Documents de référence selon doc. SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass et en plus:

Documents suva	<ul style="list-style-type: none">Vidéo de formation "Napo dans: Attention produits chimiques!" www.suva.ch
Divers	<ul style="list-style-type: none">Centre suisse d'information toxicologique ("Tox") : www.toxi.chAEAI¹ "Directives de protection incendie²: matières dangereuses" (26-15, état: 06.09.2017)TRGS510³ "Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs transportables" www.baua.de

3 Définition des substances dangereuses

Substances et préparations classées explosives, explosives, comburantes, extrêmement ou facilement inflammables, inflammables, extrêmement toxiques, toxiques, nocives, corrosives, irritantes, sensibilisantes, cancérogènes, nocives pour la reproduction, mutagéniques ou chroniquement nocives de toute autre manière et dangereuses pour l'environnement.

Les matières dangereuses sont classées en fonction de leur comportement au feu et à l'explosion, et d'après les risques qu'elles constituent pour les personnes, les animaux et l'environnement. La classification sert de base aux mesures à prendre.

Sont considérées comme substances dangereuses, au sens de la protection contre l'incendie, les substances et préparations susceptibles d'être à l'origine d'un incendie ou qui, en cas d'incendie ou d'explosion, présentent un danger particulier pour l'homme, les animaux et l'environnement.

4 Principes généraux

- Liste des substances dangereuses chez SC : celle-ci est gérée de manière centralisée par le SiBe Safety et fait partie de la BGL20 (solution groupe d'exploitation 20 "Safety chez Swisscom");
- Apparence des substances : Gaz, vapeur, fumée, brouillard, aérosol, liquide, solide, sous forme de poussière ;
- Contact avec une substance :
 - Par inhalation (également en fumant) ;
 - Par la peau et les yeux (également par des blessures) ;
 - Par déglutition ;
- Conséquences de l'exposition à une substance :
 - Effets immédiats : Maux de tête, nausée, rougeur et inflammation des yeux, irritation de la peau, intoxications pouvant être mortelles ;
 - Effets à long terme : Allergies, affection pulmonaire (pneumoconiose), maladies de l'estomac, des reins ou du foie, maladies cancéreuses spécifiques.

5 Principales mesures

¹ AEAI = Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

²Cette directive régit les exigences en termes de protection incendie, relatives au stockage et au maniement de matières et préparations dangereuses à partir de 100 kg, pour autant qu'aucune autre quantité ne soit explicitement mentionnée.

³ TRGS Règle technique pour substances dangereuses

Swisscom AG	Dok-ID	:	058-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.3	Seite 1
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.08.2020	
	Verantw. Experte	:	SiBe Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



058: Manipulation de substances swisscom dangereuses

En vertu de la loi, les substances dangereuses sont à remplacer par d'autres moins nocives, pour autant que cela soit techniquement réalisable et économiquement supportable. Dans le cas contraire, des mesures (p. ex. dispositifs d'aspiration) doivent être prévues pour contenir les gaz, vapeurs et poussières dangereux et les évacuer des postes de travail. Si de telles mesures techniques ne sont pas non plus possibles ou insuffisantes, le personnel est tenu d'utiliser des équipements de protection individuelle. Parallèlement, des mesures organisationnelles (p. ex. instructions de travail, formations) doivent également être prises. La présentation ci-après illustre la procédure:

- A. **Éliminer le danger** : Remplacer les substances dangereuses par d'autres moins nocives (substitution). Les utiliser sous une autre forme (p.ex. remplacer les substances sous forme de poussière par des granulats ou solutions émettant peu de poussière).
- B. **Protéger contre le danger** :
 - Par inhalation (également en fumant) ;
 - Par la peau et les yeux (également par des blessures) ;
 - Par déglutition.
- C. **Protection de la personne** : Prendre des mesures organisationnelles (p.ex. définir les tâches et les responsabilités, former et instruire régulièrement le personnel, mettre en œuvre et surveiller les prescriptions).
- D. **Mesures de protection organisationnelles** :
 - Porter des EPI⁴ (p.ex. vêtements de protection, masque de protection);
 - Prendre des mesures d'hygiène (p.ex. nettoyer, protéger et soigner correctement les mains).

6 Stockage

Chez SC, il y a généralement de petites quantités qui doivent être stockées. Les "petites quantités" peuvent également être stockées en dehors des entrepôts. Par conséquent, quelques exemples de ces petites quantités :

- Liquides inflammables : inflammables - Max. 100 kg – H226
- Liquides inflammables : légèrement inflammables - Max. 20 kg – H225 (par ex. désinfectant)
- Liquides inflammables : très inflammables - Max. 10 kg – H224

À partir d'une quantité de 100 kg, sauf mention explicite d'autres quantités, la directive sur la protection contre l'incendie (26-15) mentionnée ci-dessus est applicable. Pour les « petites quantités », les mesures suivantes doivent être respectées :

- Le stockage est interdit (peu importe la quantité de stockage) dans les voies de communication, les escaliers, les passages, les salles de repos et les locaux sanitaires ;
- Stockage dans des récipients marqués et fermés, si possible dans des récipients d'origine - les récipients ne doivent pas conduire à la confusion avec la nourriture !
- Pas de sources d'inflammation à proximité immédiate des récipients contenant des liquides inflammables

7 Renseignements sur les cas d'intoxication

Le centre d'information toxicologique répond gratuitement, nuit et jour, à tout appel concernant une intoxication manifeste ou suspectée (145/24h). Les numéros principaux d'urgence figurent également sur la carte d'urgence SC.

⁴ EPI = équipement de protection individuelle

Swisscom AG	Dok-ID	:	058-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.3	Seite 2
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.08.2020	
	Verantw. Experte	:	SiBe Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



058: Manipulation de substances swisscom dangereuses

8 Signalétique des produits aux propriétés dangereuses

Les substances et produits industriels doivent être signalés. La signalétique des substances dangereuses doit comporter:

- Le nom de la substance (pour les préparations : nom commercial ou désignation);
- L'adresse complète du distributeur;
- La désignation chimique (uniquement pour les préparations);
- Le symbole de danger;
- les phrases R (Risques en raison des dangers);
- Les phrases S (conseils de Sécurité);
- év. le nr. CE ou la quantité nominale de la préparation.



Attention : Tout absence de signalétique ne signifie pas systématiquement que la substance n'est pas dangereuse!

9 Symboles de danger selon GHS⁵

GHS01: Explosives	GHS02: Inflammables	GHS03: Comburants
GHS04: Gaz sous pression	GHS05: Corrosifs	GHS06: Toxiques aigus
GHS07: Attention	GHS08: Danger pour la santé	GHS09: Danger pour l'environnement

⁵ Globally Harmonized System